



Autorisation d'une manifestation publique dans le cœur du Parc national des Pyrénées - autorisation numéro 2020 – 199

Pétitionnaire : Commune de Cauterets représentée par son Maire

Adresse : Mairie de Cauterets – 4, place Georges Clémenceau – 65110 Cauterets

Nature de la demande : manifestation culturelle,

Localisation : Plateau du Clot - cœur du Parc National des Pyrénées en vallée de Cauterets (*Hautes-Pyrénées*)

Dossier suivi au Parc National des Pyrénées par M. David Penin – Chargé de mission Culture

Le Directeur de l'établissement public du Parc national des Pyrénées,

Vu le code de l'environnement et notamment son article R.331-19-1,

Vu le décret numéro 2009-406 du 15 avril 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national des Pyrénées occidentales aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi no 2006-436 du 14 avril 2006 (NOR : *DEVN0826308D*),

Vu le décret numéro 2012-1542 du 28 décembre 2012 portant approbation de la charte du Parc national des Pyrénées (NOR : *DEVL1234918D*)

Vu la demande de Monsieur le Maire de Cauterets, datée du 30 mars 2020, relative à la demande d'organisation d'une manifestation publique dans la zone cœur du Parc national des Pyrénées,

Considérant que les activités décrites dans la demande du pétitionnaire sont conformes aux dispositions des textes susvisés,

ARRETE

- article premier : objet

Monsieur le Directeur du Parc National des Pyrénées autorise la commune de Cauterets, représentée par son maire à organiser, sur le site du Clot, dans le cœur du Parc national des Pyrénées, une animation culturelle dans le cadre du projet de développement culturel du territoire.

La présente autorisation est délivrée sous réserve des prescriptions suivantes :

- du Vendredi 31 juillet 2020 au Mardi 4 Août 2020 :

Les artistes de la compagnie « La Horde sous les Pavés » seront présents sur le plateau du Clot, au niveau de l'ancien camp militaire.

L'utilisation d'un véhicule 208 Peugeot immatriculé DW 423 VS assurant le transport du matériel nécessaire au spectacle est autorisée. A ce titre, le pétitionnaire sollicitera un badge d'autorisation temporaire de circulation et de stationnement dans le cœur du Parc national des Pyrénées auprès de Monsieur le chef de secteur du Parc national des Pyrénées en vallée de Cauterets.

Le véhicule utilisé devra subir, avant son arrivée sur le site, un nettoyage complet et minutieux à l'aide d'un jet « haute pression » pour atténuer les risques de transplantation de végétation exogène.

Pendant cette période, le site doit être laissé libre de tout déchet, de tout matériel et de tout équipement, tous les soirs après chaque répétition.

Aucun équipement électrique (*éclairage, sonorisation*) n'est autorisé.

- Le mercredi 5 août 2020 et le jeudi 6 août 2020 :

Les artistes s'installeront à partir de 8 heures. L'arrivée du public interviendra à partir de 14 heures le mercredi 5 et de 17 heures 30, à pied par la route depuis la télécabine de Puntas.

Le spectacle ne fera appel à aucun équipement d'éclairage artificiel, ni à aucun équipement sonore amplifié. La présence d'un musicien en condition acoustique est autorisée. Les instruments percussifs (*tambours, jembé...*) ne sont pas autorisés.

A l'issue de la manifestation les lieux seront dégagés de toute installation, de tout matériel et de tout déchet.

Pour l'ensemble de la période, les organisateurs veilleront à vérifier que le public ne laisse aucun objet ni aucun déchet sur le site. Des consignes pourront être données dans ce sens au départ de la manifestation à Cauterets sous une forme appropriée (*flyer, affiche, consigne orale...*)

D'une manière générale, une sensibilisation appropriée des participants sera mise en œuvre en début de journée pour inciter le public à adopter un comportement en adéquation avec la vocation de tranquillité et de calme de la zone cœur du Parc national des Pyrénées.

- article deux : période

La présente autorisation est délivrée pour la période du 31 Juillet au 6 août 2020

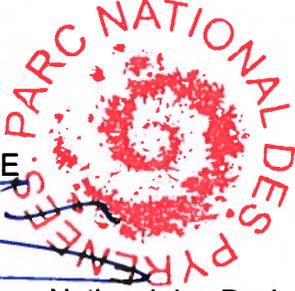
- article trois : contrôles

Les personnels assermentés et commissionnés du Parc National des Pyrénées sont chargés de la vérification de l'application des prescriptions de la présente autorisation. La présente est délivrée sous réserve des autorisations utiles au titre de toute autre réglementation. Elle doit être présentée à toute demande d'un agent du Parc National des Pyrénées.

- article quatre : publicité

La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs du Parc National des Pyrénées disponible sur www.pyrenees-parcnational.fr

Fait à Tarbes, le jeudi 30 juillet 2020.

Marc TISSEIRE

Directeur du Parc National des Pyrénées

Parc National des Pyrénées - villa Fould - 2, rue du IV septembre - boîte postale 736 - 65017 TARBES CEDEX

La présente autorisation peut être contestée par recours gracieux formulé, par envoi recommandé, auprès de Monsieur le Directeur du Parc National des Pyrénées, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également être contestée, dans le même délai, devant le tribunal administratif territorialement compétent.